

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion du 6 avril 2016 à Roumoules

Présents

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

Introduction de la réunion

Monsieur ESPITALIER accueille les membres de la CLE.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- présentation du projet de contrat rivière, échanges et vote de la CLE,
- présentation, échanges et validation des règles de fonctionnement de la CLE,
- validation du rapport d'activité 2015 de la CLE,
- points d'actualité : extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR ; lancement de la démarche sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

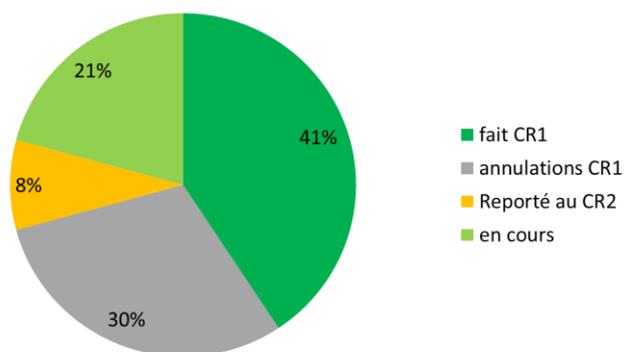
Au vu du bilan positif qui peut être fait du premier contrat, les élus du PNR et plus largement les acteurs du territoire réunis au sein de la commission eau et du comité rivière ont souhaité mettre en place un second contrat rivière pour le bassin du Verdon. Il portera sur une période de 6 ans (mi 2016-mi 2022).

Ce nouveau contrat permettra la planification, le financement et la mise en œuvre de nombreuses actions répondant aux dispositions du SAGE Verdon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014.

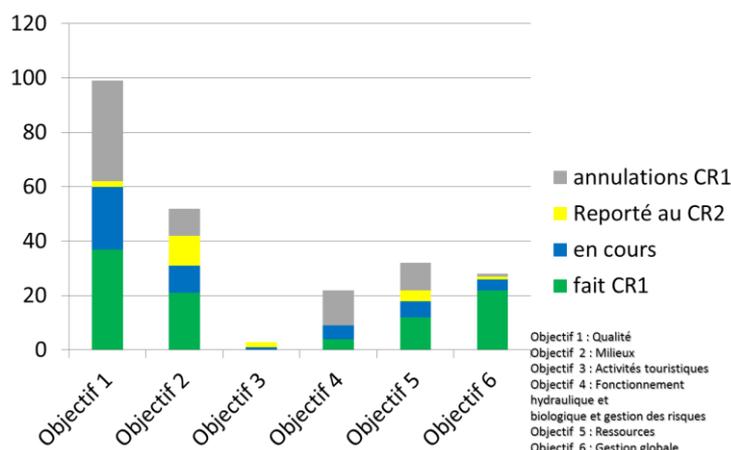
Un SAGE étant approuvé sur le bassin, le projet de contrat n'a pas à être examiné en comité de bassin Rhône-Méditerranée à Lyon, comme cela avait été le cas pour le premier contrat, mais il doit être validé par la Commission Locale de l'Eau.

Rappels sur le bilan du contrat 2008-2014

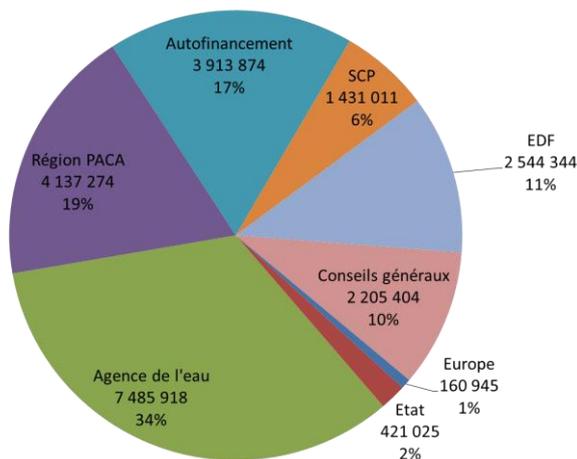
C. GAUTIER présente le bilan du premier contrat 2008-2014 : ce contrat intégrait 235 opérations réparties en 6 objectifs, pour un montant de 43 819 695 €.



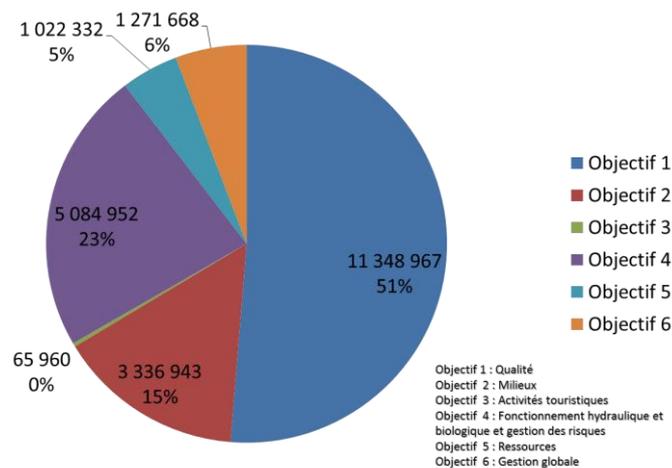
Réalisation des actions



Avancement en nombre d'actions



Montants par financeur



Montants par objectifs

■ Objectif 1 : Qualité
 ■ Objectif 2 : Milieux
 ■ Objectif 3 : Activités touristiques
 ■ Objectif 4 : Fonctionnement hydraulique et biologique et gestion des risques
 ■ Objectif 5 : Ressources
 ■ Objectif 6 : Gestion globale

Le bilan des acteurs fait ressortir les conclusions suivantes :

- Efficacité au regard des enjeux et problématiques traités :
 - Efficacité du contrat de rivière dans les domaines de la qualité des eaux et de l'amélioration du fonctionnement des milieux
 - Faible avancement des actions de confortement de digues ⇒ Contrat 2 : réflexion sur la mise en place de la compétence GEMAPI, création d'un poste d'animation
- Modalités de mise en œuvre, fonctionnement :
 - Manque de disponibilité des agents techniques pour répondre rapidement aux projets et les suivre dans leur ensemble ⇒ Contrat 2 : priorisation des actions en terme d'accompagnement, création de postes (continuités/Colostre ; zones humides ; GEMAPI)
- Classement en terme de priorité pour le territoire:
 1. Gestion de la ressource ⇒ Contrat 2 : développement des actions sur ce thème
 2. Qualité ⇒ Contrat 2 : toujours une part importante du contrat
 3. Fonctionnement hydraulique, risques
 4. Milieux, activités touristiques, communication sensibilisation
- Classement en terme d'effets ou résultats :
 1. Communication sensibilisation
 2. Qualité
 3. Fonctionnement hydraulique, risques
 4. Milieux, activités touristiques
 5. Gestion de la ressource

Présentation du projet de contrat de rivière 2016-2022

Le projet de contrat a été mis en ligne en amont de la réunion sur la plateforme du Parc :

- Aller sur <http://194.51.41.205/collab/>
- Saisir Login (exterieur1) et mot de passe (exterieur)
- Si cet utilisateur est déjà utilisé essayer Login (exterieur2) et mot de passe (exterieur)

(Attention il n'y a pas d'accents volontairement)

- Ouvrir le dossier qui vous concerne en cliquant dessus : **Eau/Réunion CLE 060416**
- Passez avec la souris sur le fichier que vous souhaitez télécharger, une coche verte apparaît, cliquez pour sélectionner (recliquez pour désélectionner)

Le fichier choisi apparaît alors en grisé et contours rouges

- Option 1 : Cliquez droit, un menu apparaît. Cliquez sur télécharger (sur ce menu ou sur le menu à gauche) / Acceptez le téléchargement
- Ou Option 2 : Allez avec la souris sur la bande de texte, un texte vous proposant le téléchargement apparaît : Cliquez droit / acceptez le téléchargement

- Attention le serveur génère alors un fichier zip qui peut demander un peu de temps (le serveur est un peu lent)

Spécificités du second contrat : il est prévu sur 6 ans (mi-2016 / mi-2022), avec un bilan à mi-parcours. La gouvernance sera partagée avec le SAGE (harmonisation de la CLE et du comité rivière, voir le point sur les règles de fonctionnement de la CLE, afin de n'avoir qu'une instance de gouvernance sur le bassin).

Le projet comprend 158 actions réparties sur 5 volets (244 opérations).

Répartition en 2 fois 3 ans : 2016-2018 et 2019-2021.

Phase 1 : 44 206 334€ (48 Maitres d'ouvrages).

Les engagements financiers ne sont pris que sur 3 ans (mi-2016 / mi-2019), les chiffrages pour la phase 2 sont affichés uniquement si connus.

De nouveaux partenaires techniques ont intégré ce contrat en tant que maître d'ouvrage :

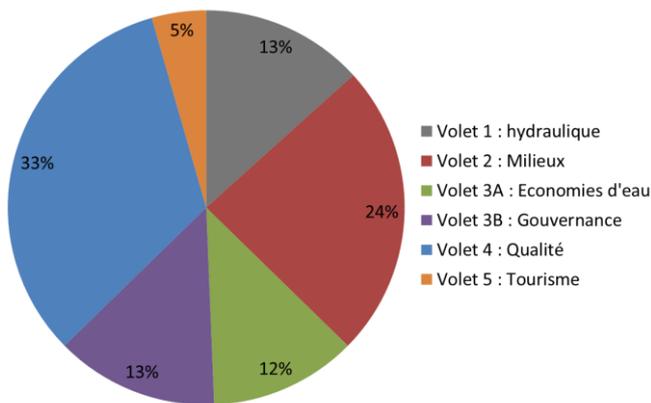
- Chambre des métiers et de l'artisanat 83,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- FDPMA 83 et 06 (avec 04 sur Colostre),
- CD 06,
- APPMA bas Verdon,
- Chambres d'agriculture 83 et 04.

Thématiques et enjeux : l'architecture du contrat a été revue pour être en cohérence avec le SAGE Verdon (faciliter les suivis et évaluations) :

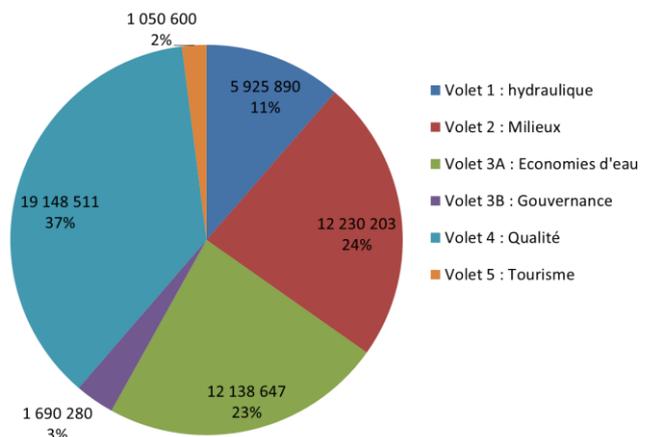
- Volet 1 : Gestion du risque (limiter et mieux gérer le risque inondation dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau)
- Volet 2 : Milieux naturels (préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux)
- Volet 3A : Gestion quantitative de la ressource (préserver la ressource et satisfaire les usages)
- Volet 3B : Coordination, communication (animer les démarches et sensibiliser)
- Volet 4 : Gestion qualitative de la ressource (maintenir et améliorer l'état de la ressource)
- Volet 5 : Conciliation des usages (animer et accompagner)

Définition de priorités : des priorités ont été définies en terme d'accompagnement, en réponse au manque de disponibilité ressortant du bilan du contrat précédent

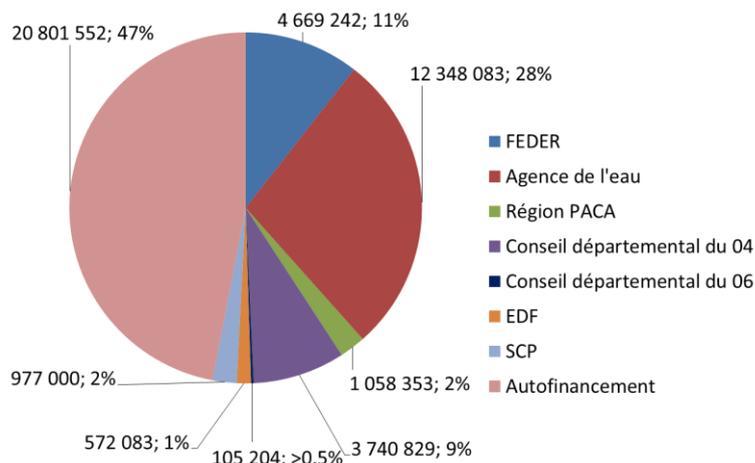
Priorité 1	Enjeux partagés	Réalisation phase 1
Priorité 2	Enjeux locaux	Démarrage phase 1
Priorité 3	Enjeux faibles	Selon opportunités
en cours	<i>Coordination et suivi</i>	



Répartition du nombre d'actions par volet



Répartition des montants par volet pour la première période (mi 2016 – mi 2019)



Répartition des montants par financeur pour la première période (mi 2016 – mi 2019)

Volet 1 : Gestion du risque et impacts des grands aménagements - 21 actions, presque 6 M €

- Protection : secteurs haut (Allos, Colmars,...) et bas Verdon (Vinson)
- Gestion du risque : réflexions dans le cadre de la GEMAPI : postes portés par le PNRV et CCHVVA.
- Gestion du transport solide : plans de gestion des matériaux (haut Verdon 2016 – bas Verdon 2019)
- Gestion des grands aménagements : suivis (effets des débits réservés)

Monsieur HERRIOU demande si des inspections décennales des ouvrages hydroélectriques sont prévues sur la durée du contrat. Mme LE NORMANT indique que celle de Quinson devrait avoir lieu en 2018, mais pas forcément avec une vidange (à voir, peut-être inspection avec robot subaquatique).

Volet 2 : Milieux naturels - 38 actions, plus de 12 M €

- Continuités : 20 ouvrages identifiés dont 6 en liste 2 : Bas Verdon (5), Malaurie (4), Pesquier (1), Moyen Verdon (1), Artuby (2), Lane (2), Chasse (1)
- Restauration entretien
- Restauration : projet Colostre
- Plans d'entretien : nouvelle programmation et renouvellement de la DIG, postes techniciens rivière haut et bas Verdon
- Gestion zones humides : stratégie du Parc (poste pour 0,4 ETP), plans de gestion (Canjuers, Louane), ZH en forêt privée (plan simple de gestion)
- Gestion herbiers lacs : suivi préconisé au SAGE Verdon
- Gestion invasives : Berce du Caucase (06) - Ecrevisses
- Améliorations des connaissances : micromammifères, écrevisses, cistudes

Volet 3A : Gestion quantitative de la ressource - 19 actions, plus de 12 M €

- Economies d'eau : sur le modèle du PNR du Luberon, en lien avec GESPER : diagnostics, achats groupés, sensibilisation secteurs sensibles (Artuby et DLVA)
- Plans de gestion de la ressource
 - Travaux suite aux plans de gestion : Allos, Artuby.
 - Etude ressource Colostre (2018)
- Schémas directeurs AEP : Saint-Julien-le-Montagnier, Moustiers-Sainte-Marie, Puimoisson, Saint-Laurent-du-Verdon, Roumoules
- Connaissance des aquifères : étude ressource Canjuers (pas de maître d'ouvrage identifié)

Monsieur ESPITALIER indique qu'il est regrettable que l'étude de la ressource stratégique des plateaux calcaires des Plans de Canjuers ne bénéficie d'aucun maître d'ouvrage volontaire, alors que la ressource du bassin du Verdon contribue à l'alimentation et au développement économique des Bouches-du-Rhône et du Var. Ces masses d'eau alimentent la résurgence de Fontaine Lévêque, et donc les réserves de Sainte-Croix et Esparron. L'enjeu est important pour le département du Var.

Volet 3B : Gouvernance et communication - 21 actions, moins de 2 M €

- Gouvernance : postes chargés de mission eau, contrat de rivière et GEMAPI (3 ans)

- Animation de partenariats : EPTB Durance, EDF, SCP et CRPF
- Diffusion des connaissances : observatoire de l'eau
- Sensibilisation et éducation à l'environnement :
 - Communication, sensibilisation : outils de com classiques
 - Approche culturelle : recherche ethno-historique
 - Mobilisation citoyenne : scolaire et grand public sur des thèmes prioritaires par secteurs

Monsieur HERRIOU insiste sur la nécessité de sécuriser les postes, qui dans le cadre du contrat ne sont financés que sur 3 ans : dommage de ne pas avoir plus de visibilité sur la pérennité des postes.

Volet 4 : Gestion qualitative de la ressource - 52 actions, plus de 19 M €

- Assainissement domestique : STEP (20 projets), schéma Directeur Assainissement (7), diagnostics installations (projet de la chambre des métiers 83, pour artisans), réseaux (DLVA, CCAV)
- Gestion des sous-produits : plateforme de compostage
- Gestion des rejets diffus : toilettes sèches
- Plans de gestion : 0 phyto, impact du pastoralisme
- Amélioration de la ressource : projet REGAIN
- Connaissance : Suivis

Volet 5 : Conciliation des usages - 7 actions, 1 M €

Plan de gestion des gorges : embarquements débarquement (moyen Verdon, porté par la Régie du PNRV), gestion en lien avec l'Apron (formations pro eaux vives, suivi génétique), poste (1/2 ETP)

Aménagements pour l'accès à l'eau : Saint-Julien-le-Montagnier (1)

Monsieur HERRIOU demande le nombre d'actions en maîtrise d'ouvrage Parc : ⇒ 48 (y compris postes)
 M. PITON demande s'il n'y a aucun financement de l'Etat (2 % dans le précédent contrat) ? ⇒ il s'agit uniquement de DETR, car pas de PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations), qui conditionne les financements Etat sur les risques, sur le bassin du Verdon. Ces financements DETR ne sont pas affichés (attribution annuelle).

Avis des MISEN sur le projet de contrat :

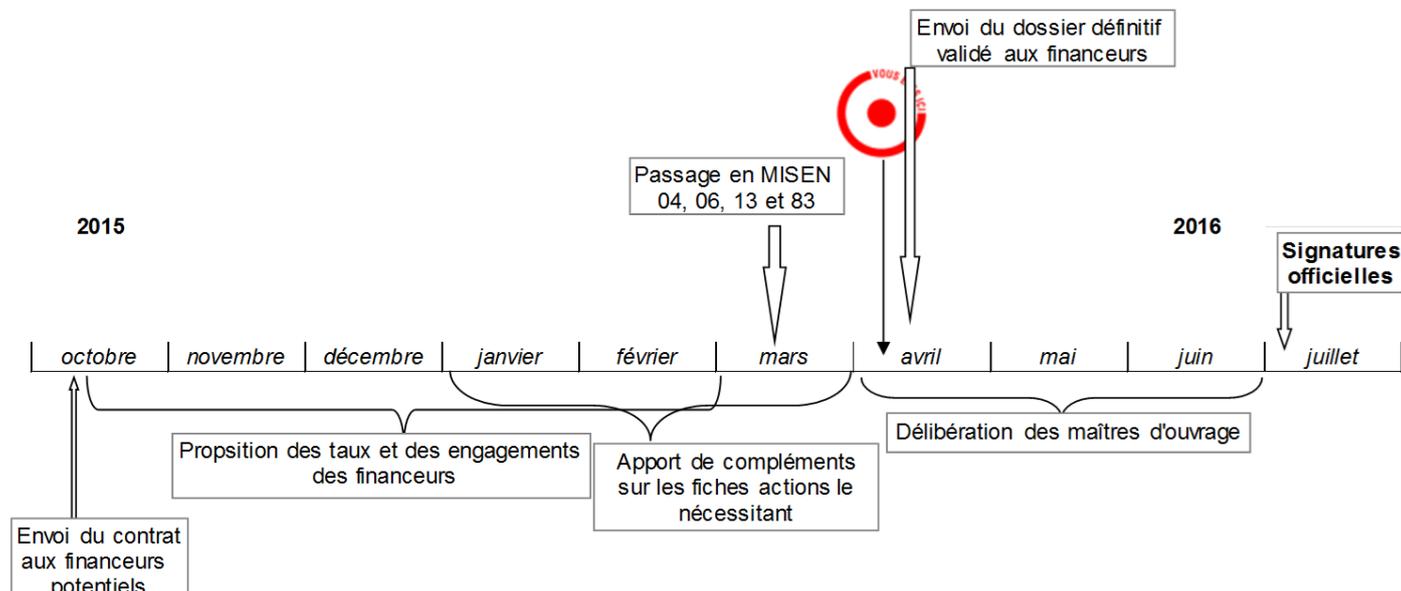
- MISEN 04 : Avis favorable assortie de recommandations

Ce contrat de Rivière Verdon traduit la volonté des élus de mener une politique de l'eau très active à l'échelle du bassin Versant du Verdon.

Ambitieux par son volume d'actions, le contrat est très équilibré sur les différents volets exigés. Néanmoins certaines précisions seraient opportunes dans la version finale du document à signer comme :

- Intégrer des objectifs de rendements de réseaux ⇒ *le contrat ne fixe pas d'objectifs, objectifs réglementaires + objectifs SAGE Verdon*
 - Identifier les communes où les réseaux AEP ont de très mauvais rendements ⇒ *les données disponibles seront intégrées*
 - Inciter DLVA à prendre en charge la démarche de reconquête des différents captages prioritaires affectés par la pollution phytosanitaire (avec l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau) ⇒ *Animation sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires afin de définir les programmes d'actions inscrite au contrat par la DLVA*
 - Inciter les élus du bassin versant intégrés à la DLVA à insuffler une dynamique vis-à-vis de l'élaboration d'une stratégie de protection de l'aquifère stratégique que représente la nappe de la moyenne Durance dans le cadre du futur SCOT de la région de Manosque ⇒ *rôle du porter à connaissance, de l'accompagnement et de l'avis du PNR lors de l'élaboration du SCOT*
- MISEN 06 : Avis favorable sans réserve
 - MISEN 13 : Avis favorable sans réserve
 - MISEN 83 : Reportée...fin avril

Calendrier :



Les plus-values financières :

- Agence de l'eau :
 - Volet 2 : des financements garantis en maintien de taux sur les continuités écologiques (pas de dégressivité)
 - Des Aides Spécifiques (liées à des contreparties contractuelles):
 - ✓ pour les plans d'entretien
 - ✓ pour une partie des aménagements embarcadères débarcadères du moyen Verdon
- Région : des bonifications contractuelles :
 - Action Zones humides du CRPF
 - Action zone humide : dépollution du Lac des Sagnes à Thorame-Basse
 - Action programme de recherche ethno-historique Eau du PNRV

Les plus-values techniques :

- 48 maîtres d'ouvrages réunis autour d'un projet commun
- 7 financeurs investis dans un bassin versant
- Des services de l'Etat impliqués dès la genèse des dossiers (meilleure prise en compte des enjeux)
- Une équipe de techniciens motivés et compétents pour l'accompagnement des dossiers en fonction des demandes et des besoins

Les différences avec le premier contrat :

- Un volet économie d'eau particulièrement développé (18% de plus)
- 14% de moins d'actions qualité (20 projets de stations contre 29 en 2008)
- Prise en compte des zones humides (actions dédiées et poste)
- Poste continuités écologique dédié

A discuter :

- Quelques actions sont inscrites mais non financées dans le cadre du contrat (21 sur 158) :
 - Les actions du volet risques, protection (15 actions) : financements possibles (Région) mais pas d'engagement à ce jour
 - Suivi cartographique décennal des herbiers (SCP)
 - Les actions du CRPF (zones humides (aides Région) et captages)
 - Mise en œuvre du plan de gestion quantitatif du haut Verdon par le SMVA
 - Les 50 ans du Lac d'Esparron (animation)
 - Actions éducatives hors temps scolaire CCHVVA

M. MASSETTE indique qu'un projet d'installation de toilettes sèches est en cours sur Allos : souhaite l'inscription au contrat rivière.

Concernant les actions portées par le SMVA dans le cadre de la mise en œuvre des actions issues de l'étude volumes prélevables, M. MASSETTE souhaite savoir si elles pourraient bénéficier de financements.

C. GUIN rappelle le contexte de ces actions. Le secteur d'Allos a été identifié par le SAGE Verdon comme secteur sensible aux étiages, nécessitant de réfléchir au partage de la ressource et de mettre en œuvre un plan de gestion. Les enjeux sont forts (milieux remarquables et sensibles, enjeux économiques forts). La commune d'Allos en partenariat avec le SMVA a porté une étude de type volumes prélevables, qui a abouti à un programme d'actions permettant de concilier les exigences des milieux avec les besoins des usages. L'étude a défini des débits réservés, qui actuellement ne peuvent pas être respectés en années sèches en décembre janvier et février. Des actions sont à mettre en œuvre pour pouvoir atteindre les objectifs définis par l'étude : pour l'eau potable optimisation de la gestion des captages et important programme de réductions des fuites sur les réseaux ; pour la neige de culture favoriser le stockage pour diminuer la pression sur la ressource en période sensible (décaler au maximum les prélèvements sur des périodes plus favorables). Le SDAGE (disposition 7-03) indique bien qu'il est possible de « *recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire. Une ressource de substitution se caractérise par la diminution d'un prélèvement sur une ressource en tension et son remplacement par un prélèvement sur une ressource qui ne l'est pas. Ce remplacement peut être temporel (hors étiage) ou géographique* ». Il est logique que l'Agence ne finance pas une augmentation des usages (augmentation du domaine équipé en neige, augmentation de la production), par contre les volumes de stockage supplémentaires pour décaler le prélèvement actuel hors de la période sensible permettent bien de limiter l'impact sur le milieu.

M. PIERRON indique que l'Agence n'a pas vocation à financer le développement des usages, les aménagements permettant l'extension ne sont pas finançables. Sur les améliorations du fonctionnement actuel (limiter l'impact des prélèvements actuels) : l'Agence ne s'est pas positionnée car il y a des questions, il faut des garanties par rapport au fait que les financements ne permettront du développement. Il est donc nécessaire d'avoir un nouvel échange à ce sujet (SMVA, Agence, Etat, PNR).

M. NALBONE indique que la Région a accompagné l'étude. Pour le financement des aménagements, ce type de travaux n'est pas éligible aux aides des services Eau et Milieux Aquatiques et Tourisme. A voir éventuellement les possibilités de financement auprès de la direction de l'économie. Pour information complémentaire, la Région lance le contrat « stations de demain » qui pourra être étudié pour la recherche de financements.

M. FONTICELLI regrette fortement le non financement de la cartographie décennale des herbiers dans les retenues du bas Verdon. Il s'agit d'une problématique forte, notamment par rapport à l'évolution de la qualité des eaux, et les actions de gestion et de suivi sont très importantes. ⇒ A rediscuter avec les financeurs.

Mme DE SALVE VILLEDIEU souhaite connaître les raisons du non financement des actions portées par le CRPF sur les zones humides en forêt et les captages. Le bassin est très boisé, les propriétaires ne sont pas sensibilisés, le rôle de la forêt est capital par rapport à la qualité de l'eau. Les actions correspondent à de l'animation, elles ne mobilisent pas de gros budgets mais sont nécessaires. ⇒ A rediscuter avec les financeurs

M. PIERRON fait part de la réaction globale de l'Agence par rapport au contrat :

- Félicitations pour le gros travail d'animation du territoire, à la fois sur le précédent contrat et sur l'élaboration de ce nouveau contrat
- Mise en exergue d'actions emblématiques, notamment sur le volet milieux, et en particulier l'ambitieux projet de restauration hydromorphologique du Colostre, qui pourra être montré en exemple
- Souligne les efforts des collectivités en matière d'économies d'eau, et sur la qualité des eaux
- Préoccupations actuelles par rapport à la nouvelle organisation du territoire, par rapport à la compétence GEMAPI notamment, ainsi que compétences eau et assainissement : maintenir la dynamique. L'Agence sollicitera le Parc et le département pour l'accompagnement des collectivités.
- Demande à ce que la rédaction de la fiche action sur la restauration des continuités écologiques au niveau du seuil de Gréoux-les-Bains soit modifiée en concertation avec EDF, la solution à retenir étant encore en discussion entre les différents partenaires (la fiche ne prévoit que la solution d'abaissement)
- Compte sur la DLVA pour engager les actions sur les bassins d'alimentation des captages prioritaires du plateau de Valensole : engagements nécessaires au contrat
- Remarque sur le nombre d'actions et le montant du contrat : inquiétudes sur la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme...

Par rapport au seuil de Gréoux, Mme LE NORMANT indique que la démarche n'a pas permis de valider la solution choisie, mais dans le cadre de l'engagement au contrat EDF a souhaité rester sur des montants leur permettant de tenir leurs engagements (contexte économique, encadrement communautaire des aides).

M. PITON partage les inquiétudes sur la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme dans le contexte actuel de réduction des financements et des capacités d'autofinancement.

Il souligne que le projet de contrat n'intègre pas d'analyse socio-économique. Les actions proposées sont intéressantes mais peuvent avoir des impacts négatifs, notamment sur les activités agricoles (projet de restauration des continuités notamment Gréoux, restauration hydromorphologique du Colostre, bassins d'alimentation des captages...).

C. GUIN indique que les impacts socio-économiques n'ont pas été analysés de façon globale au niveau du contrat, mais que ces enjeux sont pris en compte dans la conduite des projets. Tous les projets sont pilotés par un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs concernés, et font l'objet d'une analyse permettant de choisir en concertation la solution permettant le meilleur compromis entre enjeux environnementaux et socio-économiques. Les besoins en eau sont toujours pris en compte dans les projets de restauration des continuités.

M. PITON rappelle que la loi prévoit le principe de compensation économique, et que la réflexion sur ces possibilités de compensations manque.

M. PETRIGNY indique que sur le Colostre les ASA ont été associées, les activités agricoles sur la vallée ont diminué et les impacts sur l'agriculture sont faibles.

M. PETRIGNY souligne le fait que la prise de compétence eau potable et assainissement par la DLVA est très positif, les communes isolées auraient rencontré de grosses difficultés pour mener à bien les actions d'économies d'eau et de restauration de la qualité des eaux des captages pollués. La loi prévoit des possibilités de compensations économiques, mais il ne faut pas oublier que les eaux sont polluées en lien avec les activités agricoles, et que les pollutions induisent des coûts pour les collectivités. Il peut paraître aberrant de mettre en place des compensations économiques pour permettre de ne plus être pollués à l'avenir...

M. CHEILAN rappelle qu'il ne faut pas oublier que les produits à l'origine des pollutions étaient autorisés, et qu'il n'y a pas eu d'infraction. Les projets doivent prendre en compte l'ensemble des activités et il faut bien mesurer les impacts économiques (seuil de Gréoux : alimente un canal, nouveaux enjeux se sont greffés (colonie de castors)). Arriver à tout concilier est difficile et c'est ce que le Parc s'attache à faire.

Par rapport à l'ampleur du contrat, M. ESPITALIER rappelle que les besoins sur le bassin sont importants car il a été oublié pendant très longtemps et les enjeux sont forts (grands aménagements...).

Mme DE SALVE évoque les questions de solidarités : aux Etats-Unis les bénéficiaires (consommateurs) participent au financement.

M. ESPITALIER rappelle qu'un premier niveau de solidarité a été mis en œuvre sur le bassin dans le cadre de la convention de partenariat avec la SCP (aide de 300 000 € / an pour l'amélioration de l'assainissement).

M. PIERRON indique que les financements Agence participent au principe de solidarité : les financements obtenus sur le Verdon ne proviennent pas des redevances perçues sur le bassin du Verdon.

M. PICON souligne l'intérêt de la vision globale à l'échelle du bassin versant de la Durance (ressource, inondations, qualité, connaissance, gouvernance...). En tant que représentant de l'EPTB Durance il se félicite de la richesse et de l'ambition du contrat rivière Verdon, qui constitue une pierre importante à l'édifice de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Durance. Il rappelle que l'EPTB Durance est en train de structurer une gouvernance pour que tous les gestionnaires de milieux aquatiques puissent être représentés. M. ESPITALIER siège au niveau de la Régie du bassin de la Durance, instance décisionnaire.

M. ESPITALIER met le projet de contrat, avec les modifications validées en séance, au vote.

La CLE valide le projet avec les remarques demandées en séance :

- **0 abstentions**
- **0 voix défavorable**
- **26 voix favorables**

Présentation et validation des règles de fonctionnement de la CLE

En application des articles L.212-4 et suivants et des articles R212-29 à R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE doit adopter ses règles de fonctionnement.

Les précédentes règles avaient été adoptées en 2010, il convient donc de les actualiser, notamment par rapport au rendu des avis au titre du SAGE, suite à l'adoption du SAGE en octobre 2014.

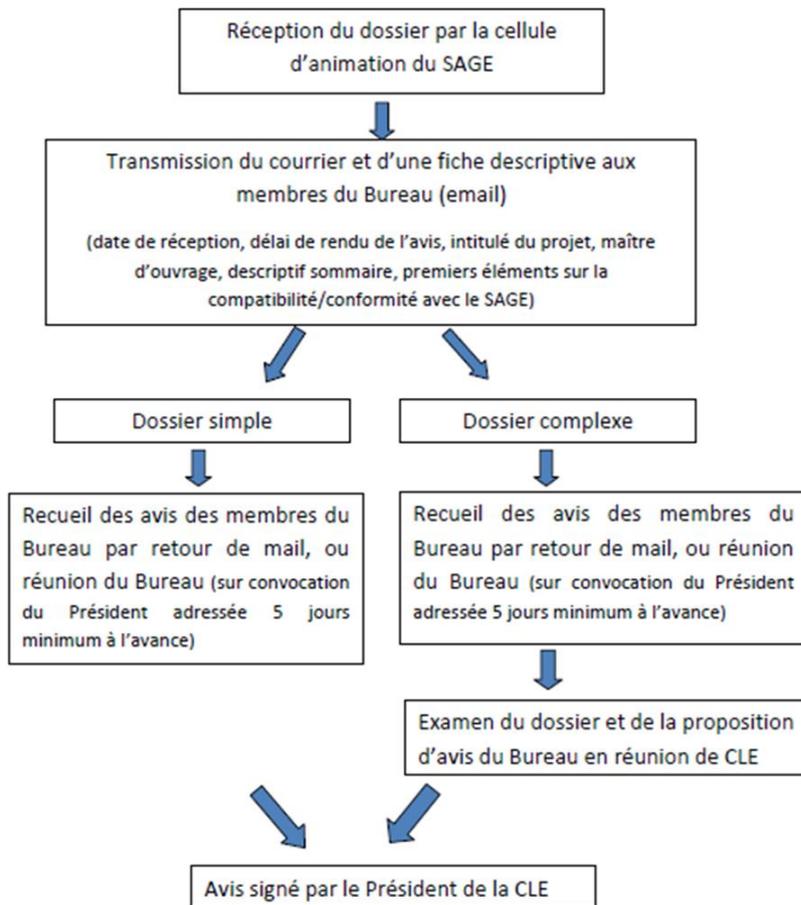
Voir le document distribué, amendé suite aux remarques des membres de la CLE (modifications en surligné jaune).

Lecture est faite du document, en portant l'attention sur les points importants :

- **Missions de la CLE** : il est proposé de rajouter un article (3^{ème} mission) concernant le rôle de la CLE par rapport au contrat rivière. Il s'agit de n'avoir qu'une instance de gouvernance à l'échelle du bassin, dans un souci de cohérence, et le contrat rivière étant l'outil de mise en œuvre du SAGE. Cela a été fait sur le Calavon. Il s'agit d'indiquer que la CLE joue le rôle de comité rivière et est chargée de la mise en œuvre et du suivi du contrat de rivière. Elle veille à la compatibilité du contrat rivière avec le SAGE, et en assure son approbation sur la base d'un vote majoritaire. Elle assure le suivi des actions (bilans annuels) et la validation du bilan à mi-parcours. La loi ne dit rien sur la nécessité de quorum pour la validation du contrat (quorum des 2/3 ?). La question est posée aux membres de la CLE (le Calavon ne le demande pas) : les membres de la CLE valident le fait de ne pas demander le quorum des 2/3 pour tout ce qui concerne le contrat rivière
- **Vice-présidents** : il est proposé un vice-président pour la partie varoise et un vice-président pour la partie bas-alpine du bassin versant
- **Bureau** : jusqu'à présent la CLE avait délégué le bureau du Parc pour rendre les avis au titre du SAGE. Le SAGE est maintenant approuvé, il est proposé de mettre en place un bureau de la CLE. Le bureau peut avoir délégation de la CLE pour étudier et émettre un avis sur les dossiers simples, avis validé et signé par le président de la CLE. La composition de ce bureau doit refléter l'équilibre entre les collèges de la CLE. Il est proposé la composition suivante :
 - 4 membres du collège des collectivités, dont président et 2 VP
 - 2 membres du collège des usagers
 - 2 membres du collège de l'Etat
- **Avis : il est proposé le fonctionnement suivant** :

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE.

- Dans le cas où le Président estime que le dossier est simple (pas d'enjeu particulier, compatibilité ou conformité facile à analyser), la CLE donne délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis sur ce dossier. A réception du dossier par la cellule d'animation, les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. Les avis doivent être conformes aux objectifs et dispositions du SAGE. Les avis rendus par le Bureau par délégation de la CLE sont signés par le Président de la CLE.
- Dans le cas contraire, la CLE se réunit pour étudier le dossier et émettre un avis. Dans ce cas, le délai fixé entre l'envoi de la convocation et la réunion pourra exceptionnellement être réduit. Les membres du bureau sont informés par courriel, ils transmettent leur avis par retour de mail, ou le Bureau se réunit à la demande du Président ou de l'un des membres. La CLE se réunit ensuite pour formuler un avis, signé par le Président de la CLE.



Le quorum étant nécessaire pour que la CLE puisse adopter ses règles de fonctionnement, la CLE ne peut valablement délibérer. Les remarques formulées par les membres de la CLE sont intégrées, et la CLE sera convoquée pour valider, sans nécessité de quorum, les règles de fonctionnement

Validation du rapport d'activité 2015 de la CLE

Selon l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône-Rhône et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée

Le projet de rapport d'activité avait été mis en ligne sur la plateforme du Parc (voir ci-dessus pour le projet de contrat rivière). Il présente :

- **Le contexte** (pourquoi un SAGE sur le bassin, périmètre, structure porteuse, CLE, enjeux objectifs et dispositions du SAGE)
- **Les objectifs et le bilan 2015**
 - Contrat rivière : finalisation du bilan et préparation du nouveau contrat
 - Organisation du territoire : validation des nouveaux statuts avec création d'un second objet permettant d'engager la procédure d'extension du périmètre du syndicat
 - Projet de restauration hydromorphologique du Colostre : préparation de la mise en œuvre du projet (expertise juridique, inventaires complémentaires, outils de com, dossiers de financement)
 - Plans de restauration et d'entretien : préparation du renouvellement de la DIG (choix organisation)
 - Plan de gestion sédimentaire du haut Verdon : finalisation cahier des charges et lancement consultation

- Conventions de partenariat
- Information, communication, sensibilisation
- Prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme : porters à connaissance

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, le PNR Verdon réalise un porter à connaissance, qui permet de faire ressortir le plus en amont possible les orientations de la charte du Parc naturel régional du Verdon et du SAGE. Ce porter à connaissance permet de donner à la commune tous les éléments pour la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SDAGE et avec le SAGE Verdon. Il s'agit donc d'un moment clef pour améliorer la cohérence entre les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau. Sur 2015 les porter à connaissance suivants ont été réalisés : Moissac, Ginasservis, Quinson, Régusse, La Verdière, Saint-Julien-le-Montagnier, Trigance, Valensole, Peyroules, Allemagne-en-Provence.

- Avis :

Date réception	Destinataire	Date butoir	Maître d'ouvrage	Projet	Régime loi sur l'eau	Date avis	Avis rendu
13/01/15	CLE	13/03/15	Commune d'Allos	Microcentrale sur le torrent du Chadoulin	Autorisation	Pas de réponse	
27/01/15	CLE	27/05/15	Préfet coordonnateur bassin RM	PGRI		CLE du 17/04 Délib CLE 2015-02	Avis favorable avec observations
05/01/15	CLE	19/04/15	Comité bassin RM	SDAGE 2016-2021, et docs accompagnement		CLE du 17/04 Délib CLE 2015-01	Avis favorable avec remarques et réserves
24/04/15	PNR	?	ASL de l'Artuby	Autorisation temporaire de prélèvements à usages agricoles sur l'Artuby	Autorisation	Pas de réponse	
04/05/15	CLE	04/06/15	Commune d'Allos	Réparation des gabions entre la voie communale et le ravin de l'Aiguille	Déclaration d'existence	Pas de réponse	

Date réception	Destinataire	Date butoir	Maître d'ouvrage	Projet	Régime loi sur l'eau	Date avis	Avis rendu
20/08/15	CLE		Commune d'Allos	Remise aux normes station d'épuration	Autorisation	Courrier de Président de la CLE	Avis favorable avec recommandations
08/10/15	CLE	08/11/15	Camping Indigo des gorges du Verdon (Chasteuils)	Consolidation des berges du Verdon	Déclaration	Bureau du 17/12/15	Avis réservé

- Objectifs 2016

- Contrat rivière : signature

- Organisation du territoire : finalisation extension périmètre, réflexion / compétence GEMAPI
- Projet de restauration du Colostre : diagnostic agricole, stratégie de communication, conventionnement communes, consultation riverains, maîtrise d'œuvre
- Plan de gestion sédimentaire haut Verdon : pilotage étude
- Plans de restauration et d'entretien : renouvellement DIG
- SAGE : porters à connaissance et avis documents d'urbanisme, porter à connaissance du SAGE, réflexion tableau de bord ?

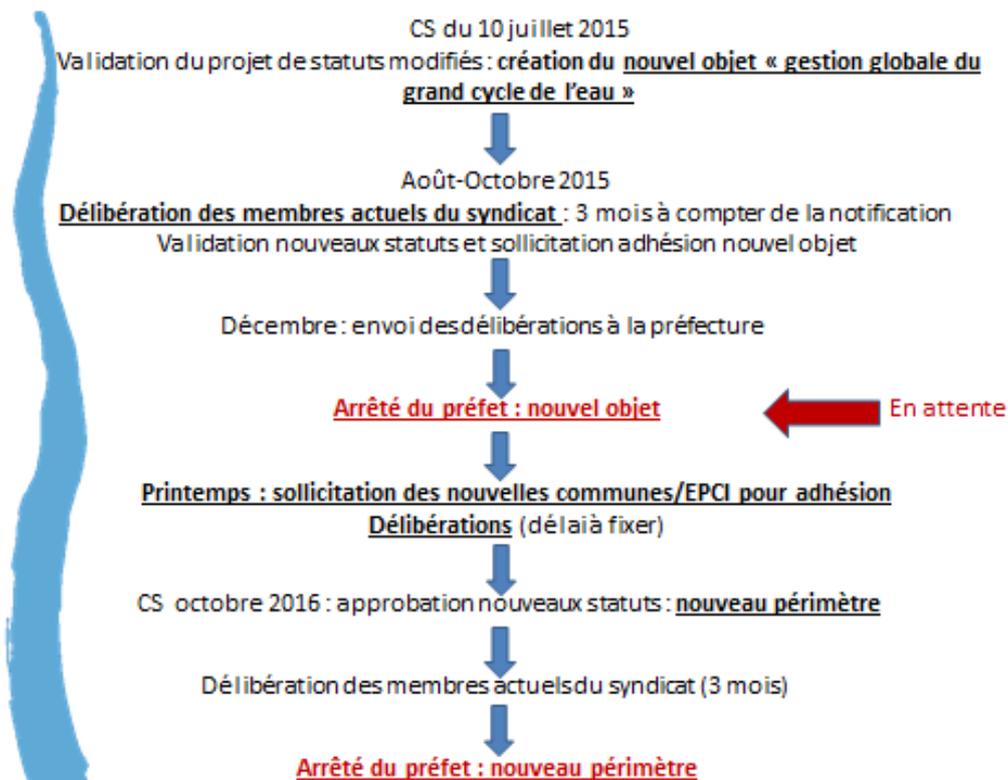
La CLE valide le rapport d'activité 2015.

Point d'actualité : extension du périmètre du syndicat mixte de gestion

Suite à la validation du SAGE, les élus du PNR Verdon ont décidé d'engager la démarche d'extension du périmètre du syndicat mixte (si le périmètre du syndicat ne couvre pas le périmètre du SAGE, sa mise en œuvre revient à l'EPTB Durance) :

- Souhait des élus du PNR Verdon de garder un pilotage local de la gestion de l'eau sur le bassin du Verdon
- Volonté d'intégrer l'ensemble des collectivités concernées à la gouvernance
- Pas de volonté du SMAVD/EPTB Durance de porter le SAGE Verdon (travail en partenariat)

Le comité syndical du PNR a validé les nouveaux statuts, avec le second objet (gestion globale de grand cycle de l'eau : SAGE, contrat rivière) en juillet 2015, attente de la signature du préfet pour pouvoir demander l'adhésion aux nouvelles collectivités (26 communes, EPCI).



Point d'actualité : lancement de la démarche pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

Le Parc a organisé le 4 février une réunion avec les intercommunalités du bassin versant afin de commencer la réflexion sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Un très important travail reste à faire d'ici 2018, des moyens d'animation sont nécessaires. Il a été proposé de mutualiser un poste à l'échelle du bassin versant, porté par le syndicat mixte, avec participation des intercommunalités à l'autofinancement. Les intercommunalités ont été sollicitées par courrier.

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	Mme PHILIBERT-BREZUN Christiane, conseillère municipale à Vinon-sur-Verdon	X			1
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes		M. BICHON		
Zone de la tête du bassin versant	M. Bruno BICHON, maire de Thorame-Basse	X		M. PRATO	2
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. ESPITALIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance				
Zone d'Andon	M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure				
Zone du plateau Valensole	M. Alain ROUX, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains	X			1
Zone du Colostre	M. Patrick ROY, conseiller municipal à Roumoules				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihais				
Zone des gorges du Verdon	M. Maxime AUDIBERT, conseiller municipal à Rougon				
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	X			1
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Olivier HIDALGO, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon				
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	X		M. GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	X			1
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat				
Syndicat Mixte du Val d'Allos	M. René MASSETTE, Président	X			1
Conseil Régional PACA	M. Jean BACCI, conseiller régional	X		M. GEHANT	2
Conseil Régional PACA	M. David GEHANT, conseiller régional		M. BACCI		
Conseil départemental du Var	Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillère départementale				
Conseil départemental du Var	M. Louis REYNIER, conseiller départemental				
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	M. Jean-Claude FERAUD, conseiller départemental				
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Mme Delphine BAGARRY, conseillère départementale		M. PETRIGNY		
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	M. Jean-Christophe PETRIGNY, conseiller départemental	X		Mme BAGARRY	2
Conseil départemental des Alpes Maritimes	Mme Michèle OLIVIER, conseillère départementale				
TOTAL	24	9			13

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Catherine LE NORMANT	X			1
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant					
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Claude CHEILAN	X			1
Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	M. Louis FONTICELLI	X		FDPPMA 04	2
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant			FDPPMA 83		
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant					
URVN	Monsieur le Président ou son représentant					

Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant	M. VIGUEREX	×			1
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Mme DE SALVE VILLEDIEU	×			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant					
TOTAL	12		5			6

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant (représentation Direction Régionale de l'Environnement)					
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	M. PIERRON	×			1
MISEN 04	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Mme HAUTCOEUR	×		ARS	2
MISEN 83	Monsieur le chef de la MISEN du Var ou son représentant	M. DARBON	×			1
MISEN 06	Monsieur le chef de la MISEN des Alpes-Maritimes ou son représentant					
MISEN 13	Monsieur le chef de la MISEN des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant			MISEN 04		
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant		×			1
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	M. DESENCLOS	×			1
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	M. PEDRETTI	×			1
TOTAL	12		6			7

Assistaient également à la séance : Mme Claudine TREZZY, conseil départemental des Bouches-du-Rhône ; Mme Coralie HUMBERT, conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ; M. Olivier NALBONE, conseil régional ; M. Philippe PICON, SMAVD-EPTB Durance